

Table des Matières

1.0. Introduction.....	2
2.0. L'Etat des lieux politique et social	4
3.0. Impact de la crise politique sur les médias.....	4
3.1. La liberté de la presse au Mali.....	4
3.1.1. Législations Nationales.....	5
3.1.2. Protocoles au plan régionale.....	5
3.2. Atteinte à la liberté de la Presse.....	6
3.2.1. Interpellation et Arrestation.....	7
3.2.2. Intimidation	8
3.2.3. La pratique de l'auto-censure.....	9
4.0. Recommandations.....	10

1.0. Introduction

Le 18 août 2020, le Mali, pays sub-saharien, a enregistré son 4ème coup d'Etat depuis son indépendance en 1960. Ce coup de force était le point culminant d'une série de manifestations des membres du Mouvement du 5 juin – Rassemblement des Forces Patriotiques (M5-RFP). Le mouvement a vu le jour à partir des élections législatives de mars et avril 2020, après que la Cour constitutionnelle a invalidé une trentaine de résultats au profit du parti du président de la République, Ibrahim Boubacar Keita (IBK), alors que le scrutin a été marqué par l'enlèvement du chef de fil de l'opposition, Soumaïla Cissé, et des agents électoraux, l'intimidation d'électeurs, et un taux de participation en chute libre.

Très vite, dans le courant du mois de mai, des adversaires du président Ibrahim Boubacar Keita ont noué une alliance inédite autour d'un imam influent et respecté, Mahmoud Dicko. Ensemble, ils ont lancé un appel à se rassembler dans la rue une première fois le 5 juin et se sont baptisés "M5-RFP" pour "Mouvement du 5 juin - Rassemblement des Forces Patriotiques". Le M5-RFP dans ses manifestations réclamait la dissolution du Parlement malien, la formation d'un gouvernement de transition dont il désignerait le Premier Ministre, ainsi que le remplacement des neuf membres de la Cour constitutionnelle, accusés de collusion avec le pouvoir.

Les deux premières journées de contestation, les 5 et 19 juin, se sont déroulées ainsi sans heurt. Des discussions se sont tenues entre le président et des représentants du mouvement. Cependant, le 8 juillet, dans un discours télévisé, le chef de l'Etat a rejeté les demandes du Mouvement.

Le M5 a haussé le ton vendredi 10 juillet, en appelant pour la première fois à la désobéissance civile dans tout le pays. A Bamako, des manifestants ont alors occupé des lieux symboliques du pouvoir, avant d'être violemment délogés par les forces de l'ordre.

Le 18 août 2020, des hauts gradés de l'armée malienne au camp militaire de Kati se sont dirigés vers Bamako, la capitale du pays, situé à 15 km et ont arrêté le Président, le Premier Ministre, ainsi que les ministres en exercice. Tard en soirée, le président a donné sa démission, entraînant celle de son gouvernement et la dissolution de l'Assemblée nationale. Cette séquence d'événements a ainsi vu le premier coup de force majeur, et la création par les militaires du Comité National pour le Salut du Peuple (CNSP).

La population a acclamé les militaires. Le mouvement de contestation M5, le regroupement de partis politiques et de la société civile qui demandait un changement profond de gouvernance impliquant le départ du Président Ibrahim Boubacar Keita, se dit prêt à travailler avec les militaires.

Très tôt le 19 août, les putschistes dans une conférence de presse ont demandé à toute la société civile et aux partis politiques de les rejoindre pour créer un gouvernement de transition qui devra mettre fin à la corruption et donner au Mali la possibilité de mieux se gouverner. Un gouvernement de transition avec pour président Bah N'Daw, un colonel à la retraite, et Assimi Goïta au poste de vice-président a été formé.

Alors que le gouvernement de transition était encore fragile et à neuf mois de son existence, un deuxième coup d'Etat orchestré par le colonel Assimi Goïta et ses acolytes est survenu le 24 mai 2021 avec l'arrestation du président et du Premier Ministre de transition, au risque de la réprobation internationale. Quatre jours après, le colonel Assimi Goïta est déclaré président de la transition. D'aucuns diront que c'est la rectification de la Transition et d'autres diront : un deuxième coup d'Etat de trop en neuf mois.

La réaction internationale a été rapide avec une condamnation de la CEDEAO, et éventuellement la suspension du Mali des instances de l'organisation. Dans la même lancée, le Mali a également été suspendu des instances de l'Union Africaine, de la Francophonie, et la France, partenaire du Mali dans la lutte contre le terrorisme, a suspendu ses opérations dans le pays.

Dans un contexte de double coup d'état en neuf mois dans un pays qui connaît une crise sécuritaire en raison de la montée des groupes terroristes, l'isolation diplomatique des instances internationales, et le pouvoir d'Etat sous le contrôle de l'armée, quid de la situation des médias garants des droits fondamentaux de la démocratie ? Le présent document se veut une analyse de l'impact de la crise politique sur les médias au Mali. D'une part il aborde les questions relatives à la liberté d'expression et de la presse, puis l'impact de crise politique sur les opérations des médias tout en prenant en compte l'exercice de la fonction journalistique, etc. Il fait ensuite des recommandations en vue de voir une industrie de la presse active, au service du développement et de la Transition Malienne.

2.0. L'Etat des lieux politique et social

Le Mali se retrouve avec les deux coups de forces enregistrés entre le marteau et l'enclume : dans une impasse.

D'abord, sur le front politique et sécuritaire, les autorités publiques du régime déchu et de la Transition peinent à lutter contre l'insécurité et la menace terroriste grandissante dans le nord du pays et dans la région du Sahel, recouvrir l'intégrité du territoire national, organiser le retour de l'administration et des services sociaux de base dans les régions reculées, lutter contre la corruption et assainir la gouvernance des affaires publiques.

Ensuite, sur le plan socio-économique, la grogne sociale des travailleurs est d'actualité. Les grèves se multiplient, paralysant le pays et rendant difficile le fonctionnement de l'administration publique.

Un contexte politique national stable est un facteur essentiel non seulement à l'épanouissement des populations et au développement national mais aussi au respect des principes démocratiques telles que la liberté d'expression et de presse permettant aux citoyens et médias de jouer un rôle de veille sur la gestion des affaires publiques.

Partant alors de l'hypothèse selon laquelle il existe une relation d'interdépendance entre le contexte politique national et l'épanouissement des médias, dans ce contexte de crise politique et socio-économique, quid alors de la liberté de la presse et de l'exercice de la fonction journalistique au Mali ?

3.0. Impact de la crise politique sur les médias

3.1. La liberté de la presse au Mali

La vague démocratique qui a déferlé sur la région ouest africaine dans les années 90s a favorisé le retour à la démocratie dans plusieurs pays de la sous-région. C'est dans ce contexte que le Mali en 1992 a connu une résurgence du multipartisme favorable à la multiplication des organes de presse dans le pays. Aujourd'hui, le Mali [compte](#) plus de 500 radios FM ayant obtenu une autorisation, mais seulement 375 émettent régulièrement avec de faibles rayons de couverture. Le pays dispose également de près de 120 journaux, dont seulement une trentaine paraît régulièrement à Bamako et d'une pléthore de médias en ligne.

En vue de mieux réguler l'environnement dans lequel évolue ces médias et de promouvoir leur épanouissements, le gouvernement malien a adopté nombre de législations au plan national et international.

3.1.1. Législations Nationales

Les textes de l'État malien garantissent et protègent la liberté d'expression et de presse. La constitution du 25 février 1992 du Mali stipule en son article 4 que : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi* ».

Cet article est en droite ligne avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (Art 11), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Art 19), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Art 9). L'article 7 de la Constitution du 25 février 1992 stipule : « *La liberté de la presse est reconnue et garantie* ».

C'est en conformité avec cette disposition constitutionnelle que la loi n° 00-046 du 07 juillet 2000, portant régime de la presse et délit de presse est adoptée en sa séance du 16 juin 2000 par l'Assemblée Nationale. Cette loi vise spécifiquement à réguler le paysage médiatique au Mali.

Portant régime de la presse il existe également la loi spécifique à l'audiovisuel qui est la récente loi N° 2012-019 du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle, adoptée le 23 février 2012 par l'Assemblée nationale qui dispose en son article 1^{er} la liberté de la presse : « *La communication audiovisuelle est libre en République du Mali* ».

La constitution ainsi que la loi N° 2012-019 du 12 mars 2012 protègent la liberté de la presse, mais précisent que cette liberté s'exerce dans les conditions fixées par la loi et les règlements subséquents.

3.1.2. Protocoles au plan régionale

Sur le plan régional, l'Etat Malien est membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et signataire de nombre de protocoles de l'institution qui garantissent la liberté d'expression et de presse. Au nom de ces derniers, le protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance garantie en son article

1 (J) la liberté d'association et de manifester, et en son article 1 (K) la liberté de la presse. Toute menace ou attaque envers la liberté d'expression, de manifester et de presse représente une violation directe du protocole.

La liberté d'expression et de presse, et la sécurité des journalistes sont indissociables et interdépendantes. Chaque pays doit œuvrer pour un environnement qui garantit aux hommes et aux femmes des médias de travailler sans crainte de menace, d'intimidation, d'atteinte à leur intégrité physique ou d'assassinat.

L'Etat malien, en tant que membre de l'Union Africaine et signataire de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui reconnaît le droit universel à toute personne, est tenu d'adopter, et de ratifier sur son territoire la Résolution du 23 octobre 2002 sur la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique. Cette résolution garantit dans sa première partie la Liberté d'Expression et stipule :

1. La Liberté d'expression et d'information, y compris le droit de chercher, de recevoir et de communiquer des informations et idées de toute sorte, oralement, par écrit ou par impression, sous forme artistique ou sous toute autre forme de communication, y compris à travers les frontières, est un droit fondamental et inaliénable et un élément indispensable de la démocratie.

La partie quatorze de la déclaration porte sur les attaques perpétrées contre les journalistes et enjoint les Etats signataires de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir les attaques telles que le meurtre, le kidnapping, l'intimidation et la menace contre des journalistes ou d'autres personnes exerçant leur droit à la liberté d'expression ainsi que la destruction matérielle des installations de communication, et lorsqu'elles sont perpétrées, de mener une enquête à cet effet, punir les auteurs et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours efficaces

Si la liberté d'expression est légalement consacrée, et que le Mali est signataire de plusieurs protocoles et accords internationaux, il existe en réalité, plusieurs pesanteurs qui la limitent en raison du contexte actuel qui favorise la violation des libertés fondamentales des médias.

3.2. Atteinte à la liberté de la Presse – Interpellation et Arrestation ; Intimidation et Censure

Depuis l'avènement de la junte au pouvoir, le contexte dans lequel opère les médias maliens connaît un changement. Selon la Fondation des Media pour l'Afrique de

l'Ouest (MFWA), l'environnement de la presse au Mali continue de se [détériorer](#) avec la crise politique que connaît le pays et les journalistes sont toujours victimes de l'insécurité.

Bien que les atteintes à l'encontre des journalistes aient diminué, la liberté de la presse demeure fragile par la non garantie de l'intégrité physique des journalistes par l'Etat malien. Les journalistes sont délaissés à eux-mêmes et font l'objet d'agressions, d'intimidations, de menaces verbales de la part des populations, hommes politiques et militaires.

3.2.1. Interpellation et Arrestation

Depuis le début de la crise, les atteintes à la liberté de la presse se sont multipliées au Mali. Le monde de la presse assiste à une montée des interpellations ou arrestations des journalistes, chroniqueurs ou bloggeurs par les autorités de la transition pour leurs écrits ou postes sur les réseaux sociaux.

Bien avant la série de coups d'état, la presse malienne ne se sentait pas sous intimidation ou menace sauf l'impossibilité de se rendre au centre et au Nord du Mali pour des reportages en raison de l'insécurité. Depuis la chute du régime d'IBK par les militaires, on assiste dix ans après impuissamment à l'arrestation et emprisonnement des journalistes maliens.

Le monde de la presse a ainsi vu l'arrestation arbitraire de deux journalistes, Ibrahim Adiawiakoye directeur de publication du média en ligne *Mali Scoop* et Abdourahmane Doucouré, journaliste du bi-hebdomadaire *La Sirène* le 18 septembre, 2020 après une plainte de diffamation portée par Harouna Toure, ex Ministre des sports.

Adama Diarra dit Vieux Blé animateur radio à la RFR 3, sera placé sous mandat de dépôt dans l'affaire dite « Sidiki Diabaté et Mamacita », pour « outrage à magistrat » le 20 Octobre 2020. Avec son titre de "Journaliste" les Présidents de faitières de la presse se sont mobilisés pour obtenir un dénouement heureux dans l'affaire, afin qu'il puisse recouvrer la liberté provisoire. Malgré ces efforts, Adama Diarra a passé 03 mois en prison.

Le chroniqueur à la Radio Renouveau Fm Mohamed Yousouf Bathily alias Ras BATH a été accusé de « complot contre le gouvernement de transition et association

de malfaiteurs ». En son temps, l'actuel Ministre de la Justice auparavant procureur général Mamadou Kassogué évoquait des indices graves et concordants de faits laissant présumer l'existence d'une entreprise criminelle. C'est ainsi, que le journaliste a été arrêté et emprisonné plus de six mois pour atteinte à sureté d'État, outrage à la magistrature dans ses émissions de radio dénommé "Grands dossiers".

La liberté de la presse au Mali en cette période de transition est éprouvante pour les médias. Car, châtier par la crise sécuritaire au nord du pays, ils sont dans le sud dans un contexte de plus en plus difficile dicté par le nouveau régime. Cette situation porte à croire que les médias maliens se trouvent entre le marteau et l'enclume.

3.2.2. Intimidations

La situation de crise sécuritaire que traverse le pays depuis 2012 constitue un prétexte pour les autorités et divers groupes de pression, pour limiter la liberté d'expression. Les états d'urgence successifs imposés dans le cadre de la gestion des risques sécuritaires et l'adoption de plusieurs lois dans le but de palier la menace terroriste limitent certaines libertés individuelles et collectives. Ajouté à cette situation, l'arrivée de la junte au pouvoir a fortement affecté les médias Maliens.

C'est alors dans un contexte pareil que les médias maliens sont soumis à des pressions officielles sur les questions traitant de la sécurité. Les critiques de l'armée peuvent conduire à une [arrestation](#) et à une inculpation pour « *propos démobilisateurs de troupes* ». Cette situation conduit à une forte pratique de la censure et de l'autocensure au sein des médias dans le pays. Ainsi, les hommes de presse craignent de subir la colère de certains groupes organisés ou des individus, notamment les groupes islamistes, les hommes politiques, la junte au pouvoir ou même de l'arsenal judiciaire répressif à la liberté de presse.

Le paysage des media au Mali fait également face à des pressions et intimidations directes de la part des autorités publiques. Les directeurs de publication des médias sont mis à l'ordre par les responsables de la Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées (DIRPA) d'éviter de rédiger ou partager les articles et photos des soldats maliens tués par les terroristes ou djihadistes car cela sape le moral des militaires engagés sur le front.

La liberté d'expression existe donc au Mali, mais aujourd'hui c'est surtout au plan formel, c'est-à-dire sur papier mais en pratique c'est une autre réalité. Car la crise

sécuritaire qui a divisé le pays en deux avec l'occupation du Nord par des envahisseurs islamistes et indépendantistes a mis les libertés entre parenthèse, surtout dans les zones occupées. De même, le coup d'Etat a fragilisé la liberté de la presse ce qui fait qu'aujourd'hui «*au Mali, on y réfléchit à deux fois avant de s'exprimer car soit on est traqué par les islamistes au Centre et au Nord du Mali pour ses reportages ou soit bastonné, emprisonné voire même porté disparu au Sud (Bamako) par les militaires et politiques* » Selon un responsable de la presse qui requiert l'anonymat.

3.2.3. La pratique de l'auto-censure

Avec les crises cycliques que le Mali a connues et continue de traverser, les médias maliens ont appris à s'adapter aux nouvelles autorités de transition en évitant de faire des reportages qui peuvent nuire à leurs images ou ne pas se faire arrêter. Les médias fonctionnent dans la méfiance totale depuis le coup d'état d'août 2020 sur la base de leurs expériences antérieures. En 2012 les journalistes maliens se sont fait bastonner, agresser et emprisonner pour avoir dénoncé les dérives de la junte dirigée à l'époque par le Capitaine Amadou Aya Sanogo.

Il existe des exemples tel que le cas de [Saouti Haïdara](#), directeur du quotidien privé L'Indépendant. Le 12 juillet 2012, deux mois après avoir été interpellé par les services de renseignement et interrogé sur ses sources en relation à un article publié dans son journal, M. Haïdara a été enlevé dans les locaux de son journal, à Bamako, par une dizaine d'individus armés. Roué de coups de gourdins et de crosses de fusil, puis menacé de mort s'il portait plainte, le doyen de la presse malienne, âgée de 62 ans, a finalement été conduit à l'hôpital par des confrères.

L'autre cas est celui de Boukary Daou. Le directeur de publication du journal *Le Républicain* a été interpellé à son domicile le mercredi 6 mars 2013, il est depuis emprisonné par les services de renseignement maliens pour avoir diffusé une lettre ouverte dans son quotidien.

Dès lors, la plupart des journalistes maliens ont opté de restreindre leurs libertés d'expression pour leur propres sécurités malgré que le Président de Transition Assimi Goita ait invité les hommes des médias à «*prêcher la bonne parole, chercher et vérifier les informations avant de les diffuser, lutter contre la mauvaise information surtout au sein des Forces Armées et de Sécurité* ». Il existe donc une forte propension à l'autocensure dans la presse Malienne.

4.0. Recommandations

Dans un contexte fortement marqué par la crainte de représailles dans l'exercice de la liberté d'expression et de presse avec une junte au pouvoir, il est primordial d'entreprendre nombre d'initiatives en vue de permettre à la presse d'être au service de la transition politique au Mali tout en jouissant de ses droits à la liberté d'expression et de presse. C'est dans cette lancée que les recommandations suivantes sont formulées.

Au gouvernement de transition :

- **Respecter les dispositions constitutionnelles et protocoles internationaux sur la liberté d'expression et de presse :**

La presse malienne se voit fortement affectée par la crise politique actuelle, particulièrement en raison des interpellations, et de la forte propension à l'autocensure. Cependant, une presse libre et indépendante joue un rôle essentiel en reflétant des perceptions et opinions des populations par rapports aux développements socio-politique dans leurs pays. Les critiques provenant de la presse et des citoyens pourraient permettre au gouvernement de la transition de mieux comprendre les préoccupations du Malien moyen en ce qui concerne la gouvernance de son pays, et ainsi faire des ajustements sur la feuille de route de la transition, et mieux planifier les interventions. Le respect des dispositions constitutionnelles et protocoles internationaux sur la liberté d'expression et de presse au Mali est susceptible de créer un environnement propice à l'épanouissement des médias et à leur contribution au développement national. Il est donc primordial pour la junte au pouvoir de respecter et appliquer des dispositions national et international adoptées par l'Etat du Mali en vue de garantir la liberté d'expression et de presse. Sur le long terme, cela pourrait favoriser la réintégration du Mali au sein des instances internationales en attendant les élections démocratiques et décriper les relations entre le Mali et ses voisins.

A la société civile et aux organisations de développement des médias

- a) **Favoriser la création d'un partenariat entre l'armée et les médias :**

Un des défis majeurs que rencontre la presse depuis le début de la crise sécuritaire, et de la crise politique est comment collaborer avec l'armée. A nombre d'occasions les médias ont fait l'objet de mise en garde contre la démoralisation des troupes et

subissent des pressions directes. Aussi, avec la junte au pouvoir, les médias ont du mal sur comment couvrir non seulement l'actualité politique mais aussi la crise sécuritaire. Cette situation est l'une des causes des intimidations et arrestations des acteurs de la presse et sur le long terme laisse place à une forte pratique de l'autocensure dans le paysage médiatique du Mali. Il est alors important que les organisations de développement des médias favorisent la création d'un cadre de concertation et de collaboration entre l'armée et les médias. Ce cadre pourrait également favoriser aux médias l'accès à l'information sur la lutte anti-terroriste et leur permettre de produire des reportages basés sur des faits, et par la même occasion échapper au phénomène grandissant des fakes news.

b) Faire le plaidoyer pour la protection des journalistes et le respect de la liberté d'expression et de presse :

Depuis le début de la crise politique au Mali, les médias fonctionnent dans un contexte difficile marqué par des arrestations et intimidation. La suspension du Mali de nombres d'instances internationales pourrait favoriser une dégradation de la liberté d'expression et de presse car les autorités publiques n'ont plus d'obligation à respecter. Les organisations de défense des droits démocratiques devraient donc minutieusement suivre la situation de la presse au Mali en jouant un rôle de sentinelle et de protecteur des journalistes, exhorter les autorités de la junte à respecter les droits de liberté d'expression et de presse, et condamner les violations des droits de presse. Aussi, il serait essentiel que les organisations de défense des droits humains documentent les cas de violation des droits humains et des droits de presse afin de tenir les responsables redevables auprès des institutions habilitées en la matière.

A la CEDEAO

- **Insister sur le respect de la liberté d'expression et de presse pour la réintégration du Mali au sein des instances de la CEDEAO :**

La CEDEAO a depuis le deuxième coup d'état suspendu la Mali de ses instances. L'une des conditions imposées par les chefs d'Etats du bloc pour la réintégration du Mali au sein de ses instances est l'organisation des élections démocratiques et l'instauration d'un gouvernement civil. Dans le but d'assurer un respect des droits humains ainsi que des principes de liberté d'expression et de presse, la CEDEAO devrait exhorter les autorités de la junte à respecter les protocoles internationaux

relatives à la liberté d'expression et de presse avec la même vigueur que celles qu'ils observent pour l'organisation des élections démocratiques.



Media Foundation for West Africa
32 Otele Avenue, East Legon,
Telephone: +233 (0) 302 555 327
Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa
info@mfwaw.org
www.mfwaw.org



@themfwa



www.mfwaw.org



themfwa